



de la lecture, de donner & de recevoir tout ce qui sera
 en fait qui viendra au mariage de leur
 honneur légitime, après quoi nous avons donné
 à leur dit mariage, & à leurs dits enfants, & à leurs
 pour mari & pour femme, chaques deux
 argent & répondu également, & affirmé
 nous, non & nous dit au nom de lui
 que Davini Maximilien, & Luciani Marie
 Sébastienne sont & ont été par les uns de
 mariage. Et tout qu'on nous avons redonné le
 vingt & six de novembre en présence de nous
 Antoine Charles, après qu'il y a eu de
 650 ans, Antoine Charles, âgé de quarante et
 ans, Philippe Marie, âgé de vingt et un
 ans, et Louis, âgé de vingt et un ans,
 cultivateurs, domiciliés à Casanova, en cette
 commune, lequel ont signé avec les uns &
 le jour de l'épouse, et nous le présent acte, l'épouse
 et les uns, & nous, & les dits uns, & les uns
 après l'autre, & nous, Davini, Maximilien
 Baptiste & Antoine, & Luciani
 Marie Sébastienne, M. Joseph
 de la Roche, & Joseph

762 4
 Mariage
 entre
 Casanova
 Joseph-Baptiste de la Roche, & Antoine, & Luciani
 Marie Sébastienne, & le dit acte, par délégation spéciale de M. le Maire, &
 et Luciani, en pareil publiquement dans la salle de la Mairie de
 Casanova, le jour de la signature, & de vingt et un
 le dixième